

Séance du 21 mars 2017

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 21 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 18

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON (arrivée à 20h15),
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Mélissa MANESSE, Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, conseillères municipales,
Messieurs Vincent DEPRECQ, Jean-Marc VIAR, Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, conseillers municipaux.

Procurations : 1

Monsieur Gilles PAUMELLE donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN.

Absents : 8

Mesdames Stéphanie FENWICK, Annick THIL-TILLEMANN, Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Dominique TOURNEL, Ludovic PERRIN, Stéphane LOTTIN, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Ludivine LIENART

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : **09 mars 2017**

Date d'affichage : **09 mars 2017**

La séance est ouverte à 20H05, séance publique.

Ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Modification des statuts de la communauté de communes pour la prise intégrale de la compétence assainissement
- 2/ Modification des statuts portant sur le nom de la nouvelle communauté de communes
- 3/ Modification des statuts pour l'exercice par la communauté de communes de la compétence « transport à la demande »

FINANCES LOCALES :

- 1/ Débat d'orientations budgétaires
- 2/ Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet
- 2/ Demande de subvention transport, école maternelle Jean de la Fontaine
- 3/ Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 février 2017

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 02 février 2017.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 02 février 2017.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 02 février 2017

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 02 février 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision :

- Décision n°2017/02/01 relative à la mise à disposition du complexe sportif Céline Goberville à la commune de Monchy-Saint-Eloi le 17 février 2017 de 14h à 17h contre le versement d'une redevance de 35.00 € par heure d'utilisation.

Madame PRECHEY demande pourquoi le tarif n'est que de 35 € par heure alors que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes stipule que le tarif doit être d'au moins 70 € pour amortir les coûts du complexe.

Madame RUBE répond que le tarif horaire fixé par l'éducateur sportif employé à l'époque comprenait sa présence. A l'heure d'aujourd'hui, il n'y a que la salle qui est mise à disposition. En conséquence, le coût d'exploitation à l'heure du complexe sportif est moins élevé.

Arrivée de Madame BAUDSON à 20h15.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délibération 2017/010 : Modification des statuts de la communauté de communes pour la prise intégrale de la compétence assainissement

Conformément à la loi NOTRe (articles 64 et 68), l'ex communauté de communes du Pays de Thelle disposant de la compétence assainissement non collectif, la communauté du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de celle-ci avec la communauté de communes de la Ruraloise, aurait dû être dotée dès sa création, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence optionnelle assainissement intégrale.

Mais la Préfecture de l'Oise a, dans les statuts adressés en décembre 2016, laissé le seul assainissement non collectif dans les compétences dites facultatives. Il s'agissait donc pour la nouvelle communauté de communes de mettre en conformité ses nouveaux statuts avec la loi NOTRe.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise a approuvé lors de sa séance du 23 janvier 2017 la prise de compétence « assainissement » au titre de ses compétences optionnelles. L'extension de cette compétence doit être entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral. La prise de compétence prendra effet à la date fixée dans ce dernier.

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17, L.2224-1 et 5 et l'article L.2224-8,

Vu l'arrêté Préfectoral du 02 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise,

Vu la délibération n°2017-DCC-037 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Thelle et Ruraloise en date du 23 janvier 2017 approuvant la prise de la compétence intégrale « assainissement » au titre des compétences optionnelles au sens de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble de son territoire avec effet à la date de l'arrêté Préfectoral modifiant les statuts, notifiée par courrier du 07 février 2017,

Considérant que dans un objectif de clarification des compétences de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise, dont les statuts devaient être remis en conformité avec la loi NOTRe et ses articles 64 et 68, il appartenait à celle-ci d'acter la prise de compétence assainissement intégrale qui doit ensuite se traduire par une modification des statuts,

Madame le Maire présente à l'assemblée Monsieur VERHALLE Mathias, ingénieur eau et assainissement de la communauté de commune du Pays de Thelle et Ruraloise afin qu'il nous explique les modalités de transfert de cette compétence. Ce dernier intervient et expose les changements qui vont se produire dans les prochains mois.

Béatrice BASQUIN

Monsieur VANDEWALLE s'interroge sur le coût de ce transfert de compétence pour les administrés cirois. Il précise qu'il avait posé la question lors d'une précédente réunion et qu'il n'a toujours pas de réponse.

Monsieur VERHALLE répond que le prix ne changera pas à court terme. A long terme, une harmonisation sera nécessaire afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers de l'eau. Ce sont les élus qui devront acter les futures décisions. Dans l'immédiat, il ne s'agit que d'un transfert juridique.

Monsieur GUERINET demande si les coûts vont plutôt augmenter ou baisser par rapport à l'étude prospective qui est menée à ce sujet actuellement.

Monsieur VERHALLE lui rétorque que l'étude n'est pas terminée et qu'il n'a pas d'éléments pour lui répondre maintenant.

Monsieur WYON regrette le flou intégral et le manque d'information sur ce sujet et estime que le conseil municipal ne peut pas trancher en toute objectivité. Selon lui, en sa qualité d'élus, il est le garant de l'intérêt de la commune et des administrés cirois.

Madame BAUDSON demande s'il n'existe pas une minorité de blocage ou un moyen d'empêcher ce transfert.

L'ingénieur de la communauté de communes rétorque que le transfert est obligatoire au regard de la Loi NOTRe.

Monsieur GUERINET prévient qu'il va s'abstenir et qu'il accorde sa confiance aux élus communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (2 abstentions de Madame BASQUIN et Monsieur GUERINET, 17 voix contre),**

DESAPPROUVE la prise de compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle par la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, avant la date obligatoire,

REFUSE la modification statutaire en résultant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.2 **Délibération 2017/011 : Modification des statuts portant sur le nom de la nouvelle communauté de communes**

Vu l'arrêté Préfectoral du 02 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise,

Vu la délibération n°2017-DDC-035 du 23 janvier 2017 ayant pour objet la modification des statuts sur le nom du nouvel EPCI, notifiée par courrier du 07 février 2017,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification,

Considérant que les conseillers communautaires réunis lors de la séance du 23 janvier 2017 se sont prononcés favorablement sur le nom de Thelloise,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello doit émettre un avis sur le choix de ce nom,

Madame BAUDSON trouve que le nom Thelloise manque d'originalité.

Monsieur VANDEWALLE précise qu'il aurait été judicieux de garder le nom Pays de Thelle car cela aurait évité des dépenses de signalétique inutiles.

Madame BASQUIN dit qu'un mélange des 2 noms des communautés de communes a plutôt été choisi pour éviter les frustrations et la confusion entre fusion et absorption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (11 voix pour, 5 abstentions de Mesdames GUILLANNEUF et MASSON et Messieurs WYON, DEPRECQ ET GUERINET, 3 voix contre de Mesdames RUBE et BAUDSON et Monsieur VANDEWALLE),**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes portant sur le nom,

EMET un avis favorable à la dénomination « communauté de communes Thelloise »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.3 Délibération 2017/012 : Modification des statuts pour l'exercice par la communauté de communes de la compétence « transport à la demande »

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la compétence transport transférée à la Région,

Vu l'arrêté Préfectoral du 02 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise,

Vu la délibération n°2017-DDC-036 du 23 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pour le transport à la demande, notifiée par courrier du 07 février 2017,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes concernant la compétence transport (article 8 de la compétence facultative intitulée « transport ») afin de la mettre en conformité avec la loi NOTRe en la complétant et en indiquant :

« Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés. Mise en place d'un service de transports collectif à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (8 voix pour, 11 abstentions de Mesdames RUBE, BAUDSON, MANESSE, MASSON, BROGLIE et PRECHEY et Messieurs WYON, DEPRECQ, GENNARINO, GUERINET et CABORDEL),

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes portant sur la compétence transport à la demande (article 8 de la compétence facultative),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. FINANCES LOCALES :

1.4 Délibération 2017/013 : Débat d'orientations budgétaires

Madame le Maire rappelle que la commune de CIRES-LES-MELLO comptant une population supérieure à 3 500 habitants, un débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé Débat d'Orientation Budgétaire 2017 apportant un ensemble d'informations nécessaires pour fixer la stratégie financière de la commune pour la présente année.

Monsieur CABORDEL déplore que l'OPAC n'ait pas pu mener son projet de 27 logements sociaux jusqu'à son terme sur la propriété BARANT et dit que cela va coûter plus de 200 000 € à la commune.

Madame le Maire lui rappelle que ce n'était pas des petits logements et que la commune n'est pas en capacité d'accueillir plus d'enfants pour les écoles, le périscolaire et la cantine. Elle ajoute que beaucoup de cirois se posent toujours la question sur la volonté de l'ancienne municipalité d'acquérir absolument cette propriété sachant qu'elle n'en avait pas les moyens financiers d'où le portage de l'EPFLO pour l'OPAC comme pour la municipalité.

A ce jour, la commune paiera 200 000 € pour se libérer de la propriété totale auprès d'un promoteur qui fera 9 logements alors que si le projet de l'OPAC avait abouti, celui-ci ne concernant que la moitié de la propriété, nous aurions dû payer 300 000 € plus les frais de portage EPFLO d'environ 30 000 € pour la maison de maître sans compter que rien ne peut y être envisagé au regard du coût de sa réhabilitation.

Madame BASQUIN rappelle qu'à l'heure d'aujourd'hui, la commune est tenue d'entretenir la propriété et ses bâtiments, si le toit venait à s'envoler, le bâchage serait aux frais des administrés.

Monsieur CABORDEL souligne que l'excédent cumulé représente presque 85% de l'impôt des Cirois et s'interroge sur l'utilité d'aller aussi haut.

Madame RUBE réagit en lui indiquant que cette somme permet à la commune d'autofinancer ses projets.

Monsieur GUERINET regrette que la gestion comptable de l'équipe municipale en place ne consiste qu'à thésauriser l'argent de la population ciroise.

Madame le Maire affirme qu'il y a une différence entre thésauriser et avoir une gestion rigoureuse des finances de la commune. Dépenser l'argent que l'on a pas est une solution de facilité à laquelle l'ancienne équipe s'est adonnée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (16 voix pour et 3 abstentions de Madame PRECHEY et Messieurs GUERINET et CABORDEL),**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2017,

APPROUVE les différentes orientations et informations budgétaires figurant dans ce rapport,

PRECISE que le rapport sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

.5 Délibération 2017/014 : Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue dans certains cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère que des enfants Cirois sont scolarisés dans des communes extérieures et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées :

- 2 012 € pour la scolarisation de MAUDARBOCUS Mya et MAUDARBOCUS Enoha Adam à l'école Gournay à Creil
- 772 € pour la scolarisation de DELAHAYE Jean Milan et DELAHAYE Jean Enzo à l'école de Montataire
- 644.87 € pour la scolarisation de PIERROT Enzo à l'école de Gouvieux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (18 voix pour et 1 abstention de Monsieur GENNARINO),**

APPROUVE la participation aux frais de scolarité des communes ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. AFFAIRES SCOLAIRES :

1.6 **Délibération 2017/015 : Demande de subvention transport, école maternelle du Tillet**

Par courrier en date du 06 février 2017, Madame FOURNIER, directrice de l'école maternelle du Tillet, informe la commune qu'une animation à destination des élèves aura lieu dans les locaux scolaires le vendredi 12 mai 2017.

Toutes les classes participeront à cette animation.

Faute de moyens financiers suffisants, la coopérative ne peut se permettre d'organiser une sortie à l'extérieur et privilégie donc la venue à l'école d'un prestataire.

Il s'agit de la société KAPLA CENTRE PARIS domiciliée à Paris. Celle-ci organise avec les enfants des ateliers de construction avec des planchettes en pin.

La directrice de l'école demande la prise en charge des frais de transport de l'entreprise comme stipulé sur le devis, soit la somme de 80 €. Madame le Maire a donné son accord.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 750 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 80 € pour participation aux frais de déplacement dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette animation .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 80 € à l'école maternelle du Tillet,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.7 **Délibération 2017/016 : Demande de subvention transport, école maternelle Jean de la Fontaine**

Par courrier du 03 mars 2017, Madame Malhomme, directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine, informe la commune qu'une sortie scolaire est organisée le 16 juin 2017 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris.

Toutes les classes (4) participeront à ce voyage scolaire pour un coût total de transport de 1 208 €.

Cette sortie a pour but de faire visiter aux élèves cet établissement spécialisé dans la diffusion de la culture scientifique et technique.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 000 €, et qu'il a été décidé par le Conseil Municipal que, si la dépense reste inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 000 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire à la cité des sciences et de l'industrie à Paris,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.8 Délibération 2017/017 : Demande de subvention transport, école primaire Jean de la Fontaine

Par courrier du 03 mars 2017, Madame Elixander, directrice de l'école primaire Jean de la Fontaine, informe la commune qu'une sortie scolaire est organisée le 02 juin 2017 au Parc Carisiolas à Crisolles dans l'Oise.

Six classes participeront à ce voyage scolaire pour un coût total de transport de 1 950 €.

Cette sortie a pour but de faire visiter aux élèves ce parc de jeux à l'esprit médiéval.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 500 €, et qu'il a été décidé par le Conseil Municipal que, si la dépense reste inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour participation aux frais de transports dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 500 € à l'école précitée pour l'organisation d'une sortie scolaire au Parc Carisiolas à Crisolles dans l'Oise,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. INFORMATIONS DIVERSES:

NEANT

La séance est close à 22h30

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Ludivine LIENART



